

**COMMUNE  
DU PELLERIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU MAIRE  
Agissant par délégation du conseil municipal**

Date d'affichage :

N° 2023-12 – TARIF POUR LA LOCATION DES JARDINS  
FAMILIAUX

Le maire du Pellerin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122- 22 et  
L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020-31 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a  
chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé  
du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la location des jardins familiaux pour  
l'année culturelle 2022-2023,

Considérant que le tarif de location des jardins familiaux était fixé à 50 € pour l'année culturelle  
2021-2022,

Considérant que le tarif n'a pas été augmenté depuis 2019,

Le maire,

**DECIDE**

de fixer le tarif de location des jardins familiaux pour l'année culturelle 2022-2023 à 55 €.

Fait au Pellerin le 13 mars 2023

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE